



C O M M U N E D ' A L L E

**RÈGLEMENT RELATIF AUX
TRAITEMENTS, HONORAIRES,
JETONS DE PRÉSENCES ET
VACATIONS DES AUTORITÉS ET
EMPLOYÉS DE LA COMMUNE
MIXTE D'ALLE**

21 décembre 2022 – Assemblée communale, Alle

1^{er} janvier 2023 – Entrée en vigueur

**Règlement communal relatif aux traitements, honoraires, jetons de présence
et vacations des autorités et employés**

1. TRAITEMENT ET HONORAIRES

Maire	par année	Fr. 14'000.—
	Frais, par année	Fr. 3'000.—
Vice-Maire	par année	Fr. 4'000.—
	Frais, par année	Fr. 400.—
Conseiller-ère communal-e	par année	Fr. 3'000.—
	Frais, par année	Fr. 400.—
Président-e et Vice- Président-e des Assemblées communales	par Assemblée	Fr. 50.—
	par Assemblée présidée	Fr. 100.—
	par séance du bureau	Fr. 30.—
Secrétaire communal	par Assemblée	Fr. 50.—
	par séance du bureau	Fr. 30.—
Administrateur des finances	par Assemblée	Fr. 40.—

Le traitement du Maire, du Vice-Maire et du Conseil communal est adapté à l'évolution du coût de la vie. Il sera indexé annuellement selon les normes cantonales applicables en la matière.

2. JETONS DE PRESENCE

Membre du Conseil (Maire y compris)	par séance	Fr. 50.—
Secrétaire communal	par séance	Fr. 50.—
Administrateur des finances (présence Conseil)	par séance	Fr. 40.—
Membres des Commissions communales		
Président	par séance	Fr. 60.—
Secrétaire	par séance	Fr. 50.—
Membre	par séance	Fr. 40.—

3. VACATIONS

Mission au service de la Commune (délégués, auto- rités) et autres vacations	par heure	Fr. 30.--
--	-----------	-----------

4. FRAIS

Les frais de chambre et de voyage seront remboursés, ces derniers jusqu'à concurrence du billet CFF 2^{ème} classe.

Par repas pris en dehors du domicile	dîner	Fr. 30.—
	souper	Fr. 30.—

Les autres frais de déplacement avec un véhicule privé	par km	Fr. --.70
--	--------	-----------

5. BUREAU DE VOTE (INDEMNITES)

Votation / scrutin ordinaire	président	Fr. 40.—
	membre (x)	Fr. 30.—
Election fédérale	président	Fr. 60.—
	membre (x)	Fr. 30.—
Election communale	président	Fr. 80.— + 1 repas
	membre (x)	Fr. 40.— + 1 repas
Election cantonale	président	Fr. 100.— + 1 repas
	membre (x)	Fr. 50.— + 1 repas

(x) y compris le secrétaire

6. Durant l'horaire de travail normal, il ne sera payé aux employés que leurs frais effectifs.

7. Le présent règlement entrera en vigueur dès son approbation par le Délégué aux Affaires communales de la République et Canton du Jura. Il abroge le règlement communal relatif aux traitements, honoraires, jetons de présence et vacations des autorités, fonctionnaires et employés du 21 février 2002.

Arrêté par le Conseil communal d'Alle, en séance du 7 avril 2022.

Ainsi délibéré et adopté par l'Assemblée communale d'Alle du 21 décembre 2022.

Au nom de l'Assemblée communale d'Alle

Le Président :


Bernard Studer

Le Secrétaire :


Daniel Farine

CERTIFICAT DE DEPÔT

Le Secrétaire communal soussigné certifie que le présent règlement communal a été déposé publiquement au secrétariat communal durant le délai légal de vingt jours avant et vingt jours après l'Assemblée communale du 21 décembre 2022.

Les dépôts et délais ont été publiés dans le Journal officiel.

Aucune opposition n'a été formulée dans le délai légal.

Alle, le 27 janvier 2023.

Le Secrétaire communal :



Daniel FARINE

Approuvé
sans réserve

Delémont, le 28 FEV. 2023

Délégué aux affaires communales



**DÉLÉGUÉ AUX AFFAIRES
COMMUNALES**

2, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 58 50
f +41 32 420 58 51
secr.com@jura.ch

Delémont, le 28 février 2023/jb/3125

APPROBATION

No 3125 Commune mixte de Alle – Règlement relatif aux traitements, honoraires, jetons de présences et vacations des autorités et employés

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Alle le 21 décembre 2022, est approuvé par le Délégué aux affaires communales de la République et Canton du Jura.

Le Conseil communal est prié de publier l'entrée en vigueur du présent règlement dans le Journal officiel.



Christophe Riat
Délégué aux affaires communales



Copie : Juge administratif

COMMUNE MIXTE D'ALLE

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT RELATIF AUX TRAITEMENTS, JETONS DE PRÉSENCE ET VACATIONS DES AUTORITÉS ET EMPLOYÉS

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale d'Alle le 21 décembre 2022, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 28 février 2023.

Réuni en séance du 7 mars 2023, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Alle, le 8 mars 2023.

Conseil communal.

